

N° 2023-21

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation permanente de circulation pour mise en place et maintenance de la vidéoprotection

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée le 24 avril 2023 par la Société VBH DÉVELOPPEMENT (MINOTAURE) concernant les interventions nécessaires dans le cadre de la mise en place et de la maintenance de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée de façon permanente,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter de de jour et pendant la durée des chantiers, à titre permanent, le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après les interventions, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure et une circulation réduite sur une demie chaussée pourra être mise en place en fonction des impératifs du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise **VBH DÉVELOPPEMENT** – 8 rue de Paris – 78520 LIMAY est autorisée à intervenir sur le territoire communal au titre de la mise en place et de la maintenance de la vidéoprotection.

ARTICLE 3 : L'entreprise VBH DÉVELOPPEMENT retenue pour exécuter ces travaux aura la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VBH DÉVELOPPEMENT et à la Communauté Urbaine GPS&O.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guerville.

Fait en Mairie,
Le 4 mai 2023.

Arrêté :
Publié le 4 mai 2023.

Le Maire,
Bernard MOISAN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard Moisan', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT' and 'Ardennes' around a central emblem.